

## Procès-verbal du 15 décembre 2025

Convocation du 11 décembre 2025 avec à l'ordre du jour :

- Modification des statuts du S.D.E.S,
- Autorisation de mandatement des dépenses avant le vote du budget,
- Redevance de performance des réseaux d'eau potable,
- Divers.

### **REUNION du 15 décembre 2025**

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	11
Procuration	1

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, à la mairie.

**Présents :** Mmes Christine AUBERT, Corinne BILLARD, Brigitte FAVETTA, Laurence LAYDEVANT, Elodie MATHIEZ, MM. Frédéric COQGUN, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Philippe RAVIER (est arrivé à 20h20) et Bernard ROSSIGNOL,

**Excusés :** Mme Giuseppina PATRAS, MM. Serge FELTER (procuration à JP GUILLAUD), Jacques PORTAZ et Missak TANILIAN,

**Secrétaire :** Mme Laurence LAYDEVANT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2025 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		10

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes proposée par l'association des maires de France. A l'unanimité, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

M. Philippe RAVIER est arrivé à 20h20.

### **2025 - 46 Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (S.D.E.S.)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-17,

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5/11/2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (S.D.E.S.) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Vu le projet de statuts modifiés,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Le syndicat départemental d'énergie de la Savoie, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui, le S.D.E.S. propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement

des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du S.D.E.S. ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des E.P.C.I. et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents. Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* approuve la modification des statuts proposée par le syndicat départemental d'énergies de la Savoie.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

Interventions :

*Les modifications des statuts vont permettre aux communautés de communes de bénéficier de ses services. Cet organisme s'occupe sur la Savoie notamment des éoliennes, du photovoltaïque, du prix de l'électricité, etc...*

*Frédéric COQUN pose la question d'une borne électrique qui devait être installée sur la commune. Le maire répond que le choix de son lieu d'implantation est à étudier. Elle pourrait être envisagée dans le cadre de l'aménagement du parking sud et du parking de la mairie. Sur le parking de l'église, un fourreau a été posé mais la prise n'est pas installée.*

*Il précise que dans le cas d'un habitat collectif, son installation est obligatoire dans les parkings souterrains. Pour la commune, son emplacement doit être pertinent pour qu'elle soit utile pour un maximum de personnes.*

*Corinne BILLARD demande si elle peut être installée à l'école. Un raccordement en attente est prévu au projet.*

*Il est peut-être intéressant de mutualiser sur les projets de construction la pose de prises privatives, mais reliées à un transformateur communal. Les études d'ENEDIS lors des demandes de raccordement pour dimensionner les besoins vérifient s'il y a la nécessité d'avoir un nouveau transformateur ou d'en installer un plus puissant.*

## **2025 - 47 Autorisation de mandatements de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1, qui précise que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il propose d'ouvrir les crédits suivants :

Investissement	Dépenses	Crédits ouverts au BP 2025	Montants autorisés
2111	Terrains nus	27 000.00€	7 250.00

- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et couteuses, notamment en termes d'urbanismes et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* approuve la motion de soutien de l'A.M.F. relative à la liberté locale et aux moyens d'agir des communes.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

#### Interventions :

Le Dilico est un prélèvement qui devait être mis en place provisoirement. Suite à une simulation, la communauté de communes Cœur de Savoie pourrait toucher 980 000 € de moins en 2026, par rapport à 2025.

#### **Divers :**

##### **\* Informations sur les délégations attribuées au maire (délibération n°2025-20 du 31/03/2025) :**

Il a signé les avenants inférieurs à 5% pour le marché de travaux « extension et rénovation thermique de l'école » :

- pour le lot 3 avec l'entreprise ED2S :
  - + 441.00 € HT pour l'ajout d'isolant sur acrotère,
- pour le lot 6 avec l'entreprise ALBERT & RATTIN :
  - + 887.50 € HT pour l'ajout de cloison,
- pour le lot 11 avec l'entreprise SOGEC :
  - + 5 865.80 € HT pour l'ajout d'interphone, d'un brasseur d'air et de commandes électriques,
- pour le lot 12 avec l'entreprise CLIMATIC :
  - + 11 183.97 € HT pour la modification de la ventilation de la cuisine et le raccordement de l'alimentation en eau des WC par la cuve des eaux pluviales,
- pour le lot 15 avec l'entreprise SABAUDIA :
  - + 7 600.00 € HT pour la plus-value pour la pose d'une cuve de 30 m<sup>3</sup> au lieu de 20m<sup>3</sup> pour la récupération des eaux pluviales.

Interventions :

Il est rappelé qu'il n'est pas utile de délibérer pour des montants aux avenants inférieurs à 5% des montants du marché :

- pour le lot 6 : sont à rajouter une cloison et du doublage pour améliorer l'isolation dans certains endroits.

- pour le lot 11 : il s'agit d'une demande de la part des élus pour rajouter de l'interphonie, des commandes électriques pour les brises soleil et la suppression de l'inverseur pour accéder au groupe électrogène.

- pour le lot 12 : il y a des modifications pour adapter certaines ventilations de la cuisine et le rajout de calorifugeage.

Pour les travaux de l'école, il est précisé que :

- l'eau utilisée pour les chasses d'eau des classes primaires vient de l'eau pluviale. Il est souhaité également que celle-ci soit utilisée pour les maternelles aussi, avec l'assouplissement de la loi qui permet désormais d'utiliser l'eau pluviale pour les chasses d'eau des maternelles.

- l'avancée chantier : le bâtiment est hors d'eau et hors d'air (la couverture est achevée), les cloison doublage également. Les faux plafonds coupe-feu devraient être terminés cette fin de semaine, le sous-sol est carrelé, la pose de l'échafaudage en cours et les façades vont commencer. La cuisine sera installée en janvier.

Le planning des travaux est respecté pour l'instant, un déménagement est prévu pendant les vacances d'avril.

\* les manifestations :

vœux du maire : le vendredi 23 janvier à 19h00, avec une mise en place à 18h00,

vœux de Cœur de Savoie : le 8 janvier,

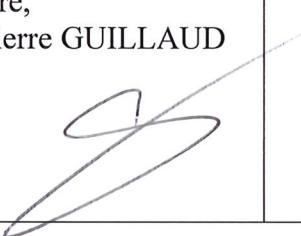
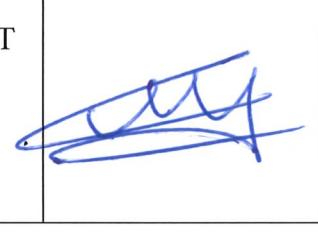
journée nettoyage : date à fixer ?

élections municipales : les 15 et 22 mars,

galette des rois : mercredi 28 janvier à 18h30 avec les associations, la bibliothèque, les employés, le CCAS et le conseil municipal.

\* Demande de Philippe Ravier pose la question du poste source électrique au Greppet et notamment son accès. Le permis est en cours d'instruction. La mise en service est prévue en 2028.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h30.

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD 		La secrétaire de séance, Laurence LAYDEVANT 
--	--	---